

Résolution présentée par la délégation du

Japon

Thème Appartenance territoriale des Îles Kouriles

Concerne Organisation d'un référendum d'autodétermination des Îles Kouriles

L'Assemblée Générale,

Alarmée Par l'oppression systémique pratiquée par le régime de la Fédération de Russie, qui bafoue les droits humains tels que la liberté de réunion, d'association, et d'expression, constituant ainsi une violation des articles 9, 10, 12 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;

Gardant à l'esprit Les dépenses colossales de la Fédération de Russie qui ont pour but d'attirer de nouveaux habitants sur les Îles Kouriles, alors même que la moitié de ses insulaires vivent sous le seuil de pauvreté ;

Préoccupée Par le fléau de la guerre, qui doit être combattue avec la plus grande vivacité en garantissant le respect de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en privilégiant le désamorçage de conflits potentiels ;

Constatant Que la Fédération de Russie occupe les Îles Kouriles sans aucun fondement juridique, si ce n'est celui de l'arbitraire, et rejette toute tentative de réconciliation avec le gouvernement nippon ;

Décide D'organiser un référendum d'autodétermination sur les Îles Kouriles, afin que le peuple de cet archipel se constitue un avenir commun avec le Japon ou la Fédération de Russie ;

Condamne Avec la plus grande sévérité les dérives autocrates du régime de la Fédération de Russie ;

Rend hommage Au peuple des Îles Kouriles, qui vit sous le joug d'un oppresseur sournois, ainsi qu'à tous les défenseurs des droits humains réprimés par le régime autoritaire de la Fédération de Russie.

Le texte français fait foi